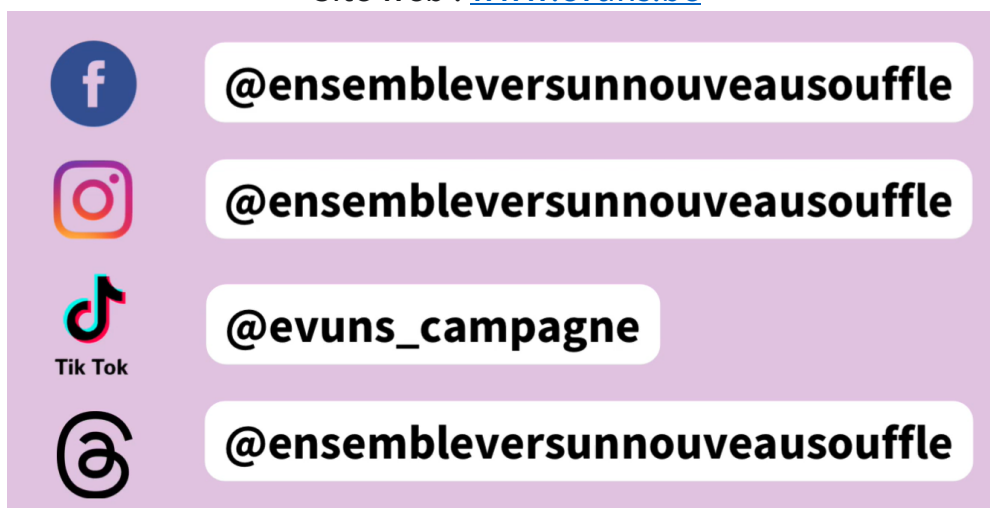




Jeu-concours EVUNS 2024 : règlement

Site web : www.evuns.be



Article 1 - À propos de ce concours

1.1. Ce jeu-concours est organisé par les partenaires du Plan wallon sans tabac¹, et coordonné par le Fonds des Affections Respiratoires (FARES asbl), situé rue Haute 290 / 807A, 1000 Bruxelles, ci-après dénommés “les Organismes”.

1.2. Le concours est organisé, avec le soutien de la Wallonie, et de la Région Bruxelloise, dans le cadre de la Journée Mondiale Sans Tabac, le 31 mai, journée ayant été initiée par l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

1.3. Le jeu-concours débute le **lundi 29 avril 2024** et se termine le **dimanche 2 juin 2024 à 23h59**. Seules les participations comprises endéans la durée du concours sont éligibles au gain. Ni l’organisateur ni aucune autre société ou personne ne pourra être tenu responsable en cas de perte de données.

1.4. En prenant part au concours, les participants reconnaissent et acceptent le présent règlement et ses conditions de participation.

Article 2 - Participants

2.1. La participation est ouverte à toute personne domiciliée en Belgique.

2.2. Les partenaires du Plan bruxellois sans tabac et du Plan wallon sans tabac ainsi que leur personnel ne sont pas autorisés à y participer.

2.3. Une seule participation est autorisée par personne.

2.4. Les participants acceptent que les données récoltées dans le cadre du concours puissent servir à leur envoyer un lot en cas de gain.

¹ Les partenaires du Plan Wallon sans Tabac (PWST) sont repris sur cette page : <https://ensembleversunnouveausouffle.be/partenaires/>



Article 3 - Modalités de participation

3.1. S'agissant d'un jeu concours sur internet, chaque participant doit avoir accès à internet, et s'identifier avec un nom, prénom et adresse e-mail valides. En cas de gain, les coordonnées postales pourront être demandées afin de pouvoir envoyer le lot.

3.2. Chaque participant doit remplir des actions spécifiques au départ des pages des réseaux sociaux de l'événement :

- sur les réseaux sociaux, suivre un ou plusieurs comptes de la campagne EVUNS ;
- "liker" le post du concours ;
- Publier au moins 3 photos ou une vidéo de minimum 20 secondes (détails précisés dans le post du concours) en utilisant le hashtag **#evuns2024**
- "taguer" un.e ami.e qui serait intéressé.e par la campagne pour se faire aider par rapport à sa consommation de produits du tabac.

Les gagnants seront désignés par les Organisateurs selon deux critères :

- un prix sera accordé à la personne qui aura publié le meilleur contenu
- d'autres prix seront attribués aux personnes qui auront incité le plus d'ami.e.s à rejoindre la campagne grâce au **#evuns2024**.

En cas d'ex-aequo les gagnants seront désignés par tirage au sort.

3.3. Afin de pouvoir participer valablement, le participant doit accepter pleinement le règlement du concours. Au cas où le participant ne respecterait pas les règles reprises dans le règlement du concours, il sera immédiatement et automatiquement exclu du concours sans avertissement préalable.

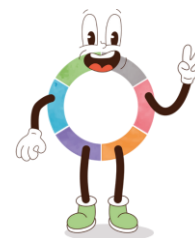
Article 4 - Annulation

Toute infraction ou fraude au règlement du concours entraînera l'exclusion du participant du concours. Les Organisateurs peuvent exclure un participant s'ils ont des soupçons clairs et raisonnables de violation du présent règlement.

En cas de tricherie, de manipulation, d'abus, de tromperie ou d'escroquerie (y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne le remplissage des données personnelles, par exemple en fournissant de fausses données personnelles, ...), le participant concerné peut être exclu de la participation à ce concours et, par conséquent, de la possibilité de gagner un prix, sans autre forme de procès.

Les participants exclus seront immédiatement et définitivement exclus et ne pourront plus participer au concours, ni à aucun concours futur.

En outre, les Organisateurs se réservent le droit d'écourter, de suspendre ou de prolonger le concours ou d'en modifier les conditions de participation, les prix ou toute autre modalité à tout moment et à leur seule discrétion, même en dehors de toute situation de force majeure et sans que les participants puissent exercer un quelconque recours à l'encontre des Organisateurs de ce fait.



En cas de modification ou de suspension du présent règlement du concours, les Organisateurs communiqueront clairement un avis de modification ou de suspension.

Article 5 - Coût

La participation au concours est entièrement gratuite. Le concours ne crée donc aucune obligation légale de la part des Organisateurs. En conséquence, toute responsabilité de des Organisateurs vis-à-vis des participants au concours est exclue.

Toutefois, le participant doit garder à l'esprit qu'il s'agit d'un concours via Internet et que son fournisseur de réseau mobile peut facturer des frais de données pour les données utilisées. Ces coûts éventuels, ainsi que tous les autres coûts supplémentaires éventuels de quelque nature que ce soit (y compris la TVA et les autres taxes) seront entièrement à la charge du participant. Le participant ne peut en aucun cas récupérer auprès des Organisateurs les coûts qu'il a fixés pour sa participation, ni aucun autre coût.

Article 6 - Lots mis en jeu

6.1. Les lots sont réservés par les Organisateurs, facture à l'appui. Ils seront envoyés aux vainqueurs.

6.2. Les lots ne peuvent pas être convertis en espèces ni en versement sur un compte bancaire. Les Organisateurs peuvent en tout temps décider de remplacer les lots par d'autres équivalents de même valeur si les lots ne sont pas/plus disponibles ou attribuables.

6.3. Les Organisateurs et leurs fournisseurs déclinent toute responsabilité en cas de non-attribution des lots pour des raisons indépendantes de leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, pertes, grèves postales, etc.).

6.4. Les Organisateurs se réservent le droit de vérifier la véracité des données lors de l'attribution des lots. Les lots seront remis aux participants dont les informations correspondent à la réalité. Les participants s'engagent à ne pas usurper l'identité d'autrui ou utiliser un faux nom. Dans ce cas, les Organisateurs se réservent le droit de ne pas leur attribuer le lot.

6.5. Liste des lots mis en jeu :

- ✓ **1er prix (± 435 €) :** **abonnement d'un an à la salle de fitness Jims**
- ✓ **2^{ème} prix (± 300€) :** **bon-cadeau bien-être Bongo**
- ✓ **3^{ème} prix : (±150 €) :** **4 entrées pour le Parc Aventure à Wavre**
- ✓ **4^{ème} prix : (±100 €) :** **vêtements Le Coq Sportif (training, t-shirt sport et paire de baskets)**
- ✓ **5^{ème} prix : (±100€) :** **bon d'achat pour des produits à la Fnac**
- ✓ **6^{ème} prix : (±14 €) :** **livre de recettes de cuisine "Mon programme gourmand pour arrêter de fumer sans grossir"**

Budget total des lots mis en jeu : + de 1000 €



Article 6 : Responsabilité

Toutes les questions, commentaires et réclamations liés au jeu-concours doivent être adressés aux Organisateur.

Les litiges concernant le concours seront réglés par les Organisateur. Les décisions seront finales et exécutoires et aucun participant n'aura le droit de révision ou d'appel.

Les Organisateur déclinent toute responsabilité en cas de tentative infructueuse de participer au concours. Cela inclut notamment, mais pas exclusivement, la responsabilité pour les interruptions techniques, les retards dans la réception ou l'envoi d'e-mails, la perte ou la corruption de données pendant ou après la transmission. Les fautes d'impression, d'orthographe, de composition ou autres ne peuvent être invoquées pour fonder une quelconque obligation de la part des Organisateur.

Si une disposition du présent règlement est déclarée invalide ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions.

Les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour tous les litiges relatifs à l'application du règlement du concours et donc pour connaître des litiges concernant l'établissement, la validité, l'exécution, le respect et l'interprétation du règlement du concours vis-à-vis des participants.

Article 7 : Droits d'accès aux données et respect de la vie privée

Les Organisateur garantissent le respect du Règlement Général de la Protection des Données personnelles (RGPD). Les participants ont à tout moment le droit de réclamer l'accès, la modification ou la suppression de leurs données.

Pour cela, contacter le FARES :

Rue Haute 290, 807A – 1000 Bruxelles - Tél. 02 518 18 74 – information@fares.be

En cas de problème, l'autorité compétente est l'APD :

Autorité de Protection des Données : Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles

Tel. : +32 (0)2 274 48 00 - Fax. : +32 (0)2 274 48 35 - contact@apd-gba.be

Une initiative du Plan
Wallon Sans Tabac

soutenue par la Wallonie et la Région Bruxelloise



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

